

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

lors de la réunion du CHSCTA du 25 septembre 2019

AVIS 3	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>« Lycées Le CHSCTA vous demande, M. le Recteur, de donner rapidement des consignes claires et uniformes pour l'organisation des épreuves de première.»</p> <p>Vote : 7 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention</p>	<p>Lors du comité de suivi académique de la réforme des lycées le 17 octobre 2019, en présence des organisations syndicales (enseignantes et chefs d'établissement), monsieur Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, a rappelé qu'en conformité avec la note de service n°2019 - 110, publiée au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 25 juillet 2019, l'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire et que ce sont les chefs d'établissement qui en déterminent les modalités.</p> <p>Le service des examens et concours, en étroite collaboration avec les service des systèmes d'information et le collège des IA-IPR, a constitué un corpus documentaire (Foire Aux Questions, tutoriels, documents d'analyse) qui a été mis à disposition des chefs d'établissements.</p> <p>En outre, l'organisation, début décembre 2019, de rencontres départementales a permis à chaque équipe de direction des établissements de l'académie (lycées publics, privés et agricoles) de bénéficier d'un temps d'accompagnement spécifique sur chacun des champs (technique, juridique et pédagogique) de l'organisation des épreuves de contrôle continu. Le service de la DSI, de la DEC et le collège des IA-IPR, animateurs d'ateliers thématiques en effectifs réduits, ont pu expliciter avec précision la mise en œuvre du cadre réglementaire déjà rappelé et l'exploitation des outils et documents mis à disposition. »</p>